

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Arrondissement de MONTAUBAN
CANTON DE MONCLAR-DE-QUERCY

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 05/11/2020. et transmis au contrôle de légalité le 10/11/2020

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 14
de votants : 14

COMMUNE DE GENEVRIERES

PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 05 novembre 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

- DELIB N° 20200511D41 N° 1) Transfert compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre*
- DELIB N° 20200511D42 N° 2) Transfert compétence Assainissement collectif*
- DELIB N° 20200511D43 N° 3) Transfert compétence des pouvoirs de police spéciale*
- DELIB N° 20200511D44 N° 4) DM 1 - Budget de la commune*
- DELIB N° 20200511D45 N° 5) DM 2 - Budget de la commune*
- N° 6) Création de poste – Adjoint Administratif/Adjoint technique*
- N°7) Référent commission communication*
- N°8) Question diverses*

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : Darrigan Catherine, Rigaud Marion, Pidoff Nadine, Clérin Laurent, Pierre Desquines, Kevin Malbrel, Pierre Masserey, Moran Christophe, Denoux Anaïs, Jean-François Clause, Jean Marie Moreira, Pascal Escalette, Chaban Vincent, Balat Benoit

Sauf
Excusé : Anne Sophie Sachot

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Rigaud Marion ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de GENEVRIÈRES

Le Maire Expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron;

VU la délibération n° 20140313D09 en date du 13 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n°20170302D10 du conseil municipal en date du 02 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

De s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de Quercy Vert Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2

- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Interventions et débats:

<i>Voix pour s'opposer au transfert:</i>	<i>14</i>	<i>À l'unanimité</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>

DELIB N° 20200511D42 N° 2) Transfert compétence Assainissement collectif

Comme abordé lors de la réunion du bureau communautaire, de jeudi dernier, et suite aux diverses correspondances de la Préfecture et des services fiscaux, les 5 communes disposant de la compétence assainissement doivent procéder au transfert de ladite compétence pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Désormais, il est nécessaire que les 5 communes délibèrent pour dissoudre leur budget annexe assainissement. D'ici la fin de l'année, les écritures pour clôturer les comptes devront être passées.

Mais parallèlement, il y a lieu :

- de lister dans un procès-verbal les biens mis à disposition par les communes à l'EPCI nécessaires pour l'exercice de la compétence
- et de décider du transfert de tout ou partie des résultats des précédents budgets annexes des communes.

A réception, la Communauté de Communes devra intégrer dans son budget annexe assainissement l'ensemble des écritures lors du conseil communautaire du 16 décembre prochain.

Monsieur TRESCAZES se tient à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

Délibération prise le 20 décembre 2019 :

Madame le Maire rappelle la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « assainissement » et « eau » et expose les nouvelles dispositions issues des derniers textes :

« 2art5 du projet de loi engagement et proximité et rédigé comme suit : toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au 1eralinea de l'art 1er de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'un partie d'entre elles, ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».

Madame le Maire expose que sur la base de ces textes il paraît possible de s'opposer au transfert partiel (territorialement) de la compétence assainissement collectif et ne pas remettre en cause l'existant.

Elle expose en conséquence qu'une minorité de blocage (25% des communes de CCQVA et 20% de la population) peut permettre un report du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1er janvier 2026. (Pour Quercy Vert Aveyron, 4 communes au moins pour une population de 4 467 hab. au moins)

Elle rappelle que l'ancienne communauté du Quercy Vert n'avait pas la compétence assainissement collectif à sa fusion avec TVA et qu'à ce jour les communes de l'ex-Quercy Vert exercent toujours dans les faits cette compétence sur leur assainissement collectif, avec, pour 5 d'entre elles, (La Salvetat Belmontet n'ayant pas à ce jour d'assainissement collectif) un budget spécifique validé en contrôle de légalité.

Elle expose que les conseillers communautaires des 6 communes issues de cette ancienne communauté du Quercy Vert ont voté favorablement, au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2019, au maintien de cette compétence assainissement comme compétence communale sur l'assainissement collectif, l'assainissement individuel restant communautaire.

Elle rappelle que l'ancienne communauté TVA avait la compétence entière assainissement collectif et assainissement individuel à sa fusion avec Quercy Vert et que cette situation a perduré en l'état après fusion.

Elle expose que les élus communautaires des 7 communes issues de cette ancienne communauté TVA ont exprimé en conseil communautaire leur volonté que la communauté reste compétente, en ce qui les concerne, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement individuel.

Mais elle expose que les conseillers communautaires des 13 communes de la nouvelle communauté fusionnée Quercy-Vert-Aveyron se sont déclarés

unanimement favorables au cours du conseil communautaire du 14 décembre 2019 **au maintien du Statut quo, au moins jusqu'en 2026**, à savoir :

- Compétence intercommunale pour les 13 communes de l'actuelle communauté fusionnée en ce qui concerne le seul assainissement individuel
- Compétence intercommunale pour les 7 communes de l'ex TVA en ce qui concerne l'assainissement individuel et l'assainissement collectif
- Compétence communale pour les 6 communes de l'ex Quercy Vert en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du conseil communautaire tendant au report de transfert de compétence de l'assainissement collectif vers la **communauté à 2026 en ce qui concerne les 6 communes de l'ex Quercy Vert (Génébrières, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat Belmontet, Verlhac-Tescou)**, au maintien de la compétence intercommunale pour l'assainissement individuel sur l'ensemble des 13 communes membres ainsi qu'au maintien de la compétence intercommunale sur l'assainissement collectif dans les 7 communes issues de l'ex Communauté Terrasses et Vallées de l'Aveyron (**Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Saint-Étienne-de-Tulmont, Vaïssac**).

Interventions et débats:

Voix pour :	10	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	4	MM

DELIB N° 20200511D43 N° 3) Transfert compétence des pouvoirs de police spéciale

Suite à la réunion du bureau de jeudi dernier, vous trouverez ci-joint une note sur le transfert des pouvoirs de police spéciale.

Un questionnaire est à compléter pour recueillir au plus tôt votre souhait. **Une réponse avant le 30 novembre** nous saurait gré.

Votre décision devra être formalisé par arrêté notifié au Président de l'EPCI et transmissible au service de légalité de la Préfecture.

**QUESTIONNAIRE :
LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

COMMUNE : GENE BRIERES

Le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale n'est possible que pour les polices spéciales concernant les matières prévues au I-A de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, à savoir :

Pouvoirs de police spéciale	TRANSFERT EPCI OUI	TRANSFERT EPCI NON	OBSERVATION
L'assainissement		X	AU 01/01/2021
La collecte des déchets ménagers		X	
La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	X		
La voirie		X	
L'habitat		X	

Interventions et débats:

<i>Voix pour :</i>	<i>14</i>	<i>À l'unanimité</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>

DELIB N° 20200511D44 N° 4) Décision Modificatives 1 - Budget de la commune

Lors de la réalisation du budget, il n'a pas été prévu certaines dépenses : pour la rénovation de l'école, crise sanitaire (coûts des produits), Fuite d'eau à l'école, travaux salle d'archivage, Blouse pour Agent (Protocole sanitaire/nouveau agent).

Il faut prendre une décision modificative afin d'alimenter ces articles comme suit :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
6574/65 – Médecine du travail	8 000 €	
60223/011 – Fournitures ateliers		100
60227/011 – Fournitures scolaires		800
60611/011 – Eau et Assainissement		1 000
60622/011 – Carburant		500
60623/011 –Alimentation		3 000
60631/011 – Fourniture d'entretien		1 000
60633/011 –Voirie		500
60636/011 –Vêtements de travail		400
6064/011 –Fournitures administratives		200
6068/011 –Autres matières & fournitures		500

Interventions et débats:

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Lors de la réalisation du budget, il n'a pas été assez prévu de dépenses de fonctionnement, c'est pourquoi afin de pouvoir terminer l'année 2020, il est nécessaire de prendre une 2^{ème} décision modificative afin d'alimenter ces articles comme suit (prendre dans les dépenses d'investissement, suite au Covid, certains projets ont été reportés et/ou mauvaises imputations des dépenses) :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	31 168.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	-12 831.53 €
020 Dépenses imprévues Invest	31 168.47 €	-20 000.00 €	0.00 €	11 168.47 €
020/020	31 168.47 €	-20 000.00 €	0.00 €	11 168.47 €
21 Immobilisations corporelles	148 178.00 €	-24 000.00 €	0.00 €	124 178.00 €
21312/21	12 500.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	2 500.00 €
21318/21	7 100.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	2 100.00 €
2184/21	5 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
2188/21	6 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	83 623.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	39 623.47 €
021 Virement de la section de fonct.	83 623.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	39 623.47 €
021/021	83 623.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	39 623.47 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	119 310.00 €	-44 000.00 €	44 000.00 €	119 310.00 €
011 Charges à caractère général	119 310.00 €	0.00 €	20 200.00 €	139 510.00 €
60611/011	7 200.00 €	0.00 €	3 000.00 €	10 200.00 €
60631/011	3 560.00 €	0.00 €	3 000.00 €	6 560.00 €
60632/011	2 800.00 €	0.00 €	3 000.00 €	5 800.00 €
6064/011	1 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €
6068/011	3 400.00 €	0.00 €	4 000.00 €	7 400.00 €
6156/011	4 000.00 €	0.00 €	2 700.00 €	6 700.00 €
6261/011	1 000.00 €	0.00 €	500.00 €	1 500.00 €
6262/011	4 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €	6 500.00 €
012 Charges de personnel	213 500.00 €	0.00 €	15 800.00 €	229 300.00 €
6218/012	5 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	9 000.00 €
6411/012	95 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	100 000.00 €
6413/012	17 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	22 000.00 €
64168/012	30 000.00 €	0.00 €	1 800.00 €	31 800.00 €
023 Virement à la sect^e d'investis.	83 623.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	39 623.47 €
023/023	83 623.47 €	-44 000.00 €	0.00 €	39 623.47 €
65 Autres charges gestion courante	37 457.00 €	0.00 €	8 000.00 €	45 457.00 €
6531/65	23 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	25 000.00 €
6533/65	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
6574/65	200.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 200.00 €

Interventions et débats:

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

05 novembre 2020,

LE MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet et un complet ;

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 05/11/2020,

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement		Temps de travail Hebdomadaire
1	B et C	Adjoint administrative Adjoint administrative pp 2 ^{ème} classe Adjoint administrative pp 1 ^{ème} classe Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35H
1	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	25H
1	C	Adjoint technique	Agent technique	25 H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Interventions et débats:

<i>Voix pour :</i>		
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>

⇒ ***Attente de compléments d'information de la part du CdG.***

N°7) Référent commission communication

COMMISSION COMMUNICATION 15/10/2020



RÉFÉRENT COMMUNICATION
PAR COMMUNE

Merci de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous concernant votre commune.

Nom de votre commune :Mairie de GENE Brières.....

NOM* DU RÉFÉRENT COMMUNICATION TITULAIRE	PRÉNOM*	Adresse mail*	Téléphone portable*	Adresse postale*
SACHOT	Anne Sophie			
NOM* DU RÉFÉRENT COMMUNICATION SUPPLÉANT	PRÉNOM*	Adresse mail*	Téléphone portable*	Adresse postale*
MORAN	Christophe			
NOM* DU CONTACT ADMINISTRATIF SECRÉTAIRE RÉFÉRENTE	PRÉNOM*	Adresse mail*	Téléphone portable*	Adresse postale*
BERNARD	Morgane	mairie-genebrieres@info82.com	05 63 30 42 14	223 VC 1, Le bourg 82230 GENE BRIÈRES

N°8) Question diverses

- Visite cimetiè re Caussade : un jeudi après-midi : Christophe, Pierre (s), Laurent, Marion, Catherine, Pascal, Benoit,
- Geo-bilan – Analyse des sols
- Vigipirate :
- Cérémonie du 11 Novembre : 11 novembre à 11h30
- Crise sanitaire – suivi des personnes vulnérables

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 05 novembre 2020.

Nom – Prénom	Signature
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Balat Benoit</i>	
<i>M. Chaban Vincent</i>	
<i>Mme Denoux Anaïs</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>M. Malbrel Kevin</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	<i>Excusée</i>
<i>M. Masserey Pierre</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	
<i>M. Moran Christophe</i>	